

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 968 accordant à M. Mahmoud Harbi un délai supplémentaire pour la mise en valeur d'un terrain .

n° 968

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1953

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la demande présentée par M. Mahmoud Harbi le 16 juillet 1953

Vu l'arrêté n° 431 du 27 avril 1951 accordant une concession provisoire de terrain au boulevard de Gaulle

Vu le procès-verbal n° 13 de la Commission de la Propriété foncière en date du 17 juillet 1953

Sur la proposition du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 juillet 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accordé à M. Mahmoud Harbi, demeurant et domicilié à Djibouti, un délai supplémentaire maximum d'un an, expirant le 30 avril 1954, pour réaliser la mise en valeur du terrain de 708 mètres carrés sis au boulevard de Gaulle, occupé à titre de concession provisoire, suivant arrêté n° 431 du 24 avril 1951.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.